

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2012**

<b>2012 - 113</b>	<b>DECISION MODIFICATIVE N° 01/2012</b> <b>Budget Assainissement</b>
-------------------	---

**Madame le Maire,**

*Expose à l'Assemblée qu'il convient d'envisager une modification d'inscription budgétaire sur le budget annexe de l'assainissement.*

*Le montant de TVA récupéré auprès de notre fermier VEOLIA étant supérieur aux prévisions budgétaires, et cette opération nécessitant une écriture d'ordre, le montant inscrit au budget en dépenses des écritures d'ordres est insuffisant.*

*Ce complément est couvert par l'excédent réellement constaté dans la même écriture d'ordre en recettes.*

*Propose la décision modificative N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT – suivante :*

**INVESTISSEMENT**

<i>Article/chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
2762 / 041	<i>Créances transfert droits déduction TVA</i>	175 000,-	
21532 / 041	<i>Réseaux d'assainissement</i>		175 000,-
<b>TOTAL</b>		<b>0,-</b>	<b>0,-</b>

*Précise que chacune des deux sections reste équilibrée en dépenses et en recettes.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Oui l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Adopte la décision modificative N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT – ci-dessus.*

<b>2012 - 114</b>	<b>POLITIQUE QUARTIERS SOLIDAIRES – POLE ADOLESCENTS</b> <b>Demande de subvention au Conseil Général</b>
-------------------	---

**Madame JOYEUX, Adjointe au Maire,**

*Informe l'Assemblée qu'un dossier de demande d'aide financière au titre de la politique Quartiers Solidaires pour l'action « Pôle Ados » est déposé auprès du Conseil Général*

*L'effectif du pôle adolescents a fortement augmenté en 2012, suite à un travail de partenariat engagé avec le collège et le lycée. En 2013, l'objectif est de fidéliser le public en proposant aux jeunes des activités de loisirs éducatifs diversifiées et multiples, sportives et/ou culturelles.*

*Le budget 2013 de la structure est estimé à 87 354 €. Le plan de financement s'établit comme suit :*

<i>Budget prévisionnel 2013</i>	<i>87 354 €</i>
<b><i>Subvention Conseil Général</i></b>	<b><i>10 000 €</i></b>
<i>Cotisations des adhérents</i>	<i>1 800 €</i>
<i>Autofinancement communal</i>	<i>75 554 €</i>

*Compte tenu de l'augmentation du budget prévisionnel lié à l'augmentation de la fréquentation, la Ville du Muy sollicite l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible auprès du Conseil Général.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé de Madame Catherine JOYEUX, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Sollicite l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible auprès du Conseil Général au titre de la politique Quartiers Solidaires pour l'action « Pôle Ados ».*

<b>2012 - 115</b>	<b>VENTE DE LA PROPRIETE CADASTREE SECTION AR NUMEROS 37 ET 39 CAVE SISE 36 ROUTE NATIONALE 7 / 20 RUE GRANDE</b>
-------------------	---

***Madame le Maire,***

*Expose à l'Assemblée,*

*En octobre 2007, la Commune a exercé son droit de préemption urbain pour l'acquisition d'une cave dans un immeuble en copropriété situé au 36 Route Nationale 7 / 20 Rue Grande (plan cadastral ci-annexé).*

*Ce bien totalisant environ 45 m<sup>2</sup> cadastré section AR numéros 37 et 39 (formant le lot numéro 3 de ladite copropriété) et situé dans le périmètre de l'OPAH "Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat" était nécessaire à la Collectivité dans le cadre du projet de requalification du Centre Ancien.*

*Les objectifs de l'OPAH étant à ce jour atteints, la Commune souhaite revendre ledit bien au prix de 19 550 euros, après consultation des domaines, à Madame Marie-Françoise DATIN (gérante de la SCI POPRINSA) locataire des lieux depuis le 30 avril 2012.*

*Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce projet de vente.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Autorise la vente de ce bien à Madame Marie-Françoise DATIN gérante de la SCI POPRINSA au prix de 19 550 euros.*

*Autorise Madame Le Maire à signer l'acte de vente afférent.*

<b>2012 - 116    APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION DU POS n° 7</b>
--

***Madame le Maire,***

*Expose à l'Assemblée :*

- \* Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L123-13 ;*
- \* Vu la délibération en date du 21 janvier 1991 ayant approuvé le POS ;*
- \* Vu la délibération n° 2012-79 autorisant Madame le Maire à mettre en œuvre la procédure de modification du POS en date du 24 septembre 2012 ;*
- \* Vu l'ordonnance n° E12000066/83 de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Madame Brunet-Cavo Danielle en qualité de commissaire enquêteur ;*
- \* Vu l'arrêté municipal 023/2012 en date du 25 septembre 2012 mettant le projet de modification du POS à enquête publique ;*
- \* Vu l'avis de l'Etat en date du 30 octobre 2012 reçu en mairie le 31 octobre 2012 ;*
- \* Vu la lettre de Madame le Maire en réponse à l'avis de l'Etat en date du 12 novembre 2012 ;*
- \* Entendu les conclusions du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable avec une recommandation ;*

*La modification du POS a pour objet :*

- Permettre l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone INA au POS, sur laquelle la commune projette la réalisation d'un nouveau quartier au lieu dit Vaugrenier, au contact direct coté Est avec le noyau urbanisé et Sud avec le lycée récemment réalisé.

Ce nouveau quartier urbain permettra, d'une part d'humaniser la zone comprise entre le pôle d'enseignement (localisé au sud du projet) et le village (à l'Est), et d'autre part d'accroître et de diversifier l'offre en matière de logements sur la commune.

- Reclasser une partie de la zone UD contiguë au projet afin d'intégrer une parcelle au dit quartier projeté.

- Intégrer deux constructions existantes, initialement classées en zone INA, dans un souci de cohérence du zonage et afin de permettre une éventuelle modification de ces bâtiments.

Vu l'Avis de l'Etat en date du 30 octobre 2012, vu la lettre de Madame le Maire en réponse à l'avis de l'Etat en date du 12 novembre 2012, vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur à l'issue de la procédure d'enquête publique (qui s'est déroulée du 15 octobre 2012 au 14 novembre 2012), vue la réunion avec le Sous-Préfet et les services de l'Etat en date du 10 décembre 2012, il est décidé :

\* d'amender le document de modification du POS en portant à 25% le nombre de logements sociaux à réaliser sur cette zone,

\* de ne pas tenir compte de la recommandation du Commissaire Enquêteur et des Services de l'Etat concernant l'Emplacement Réservé n°11. En effet, en accord avec les Services de l'Etat lors de la réunion du 10 décembre 2012, cet Emplacement Réservé n'a pas lieu d'être puisque le règlement de la zone concernée prévoit la réalisation de cette voie.

\* Il n'y a pas lieu de modifier le document concernant les canaux d'irrigation, le règlement ainsi que le rapport de présentation en tiennent déjà compte largement.

En conséquence, la modification du POS telle qu'elle est présentée au conseil municipal, est prête à être approuvée conformément au code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le dossier amendé du POS tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article [R 2121-10 du code général des collectivités territoriales](#).

La modification du POS approuvée est tenue à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué (article R123-25 du code de l'urbanisme).

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Hubert ZEKRI, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA et Alexia RIGOLET qui s'abstiennent :*

*Décide d'approuver le dossier amendé du POS tel qu'il est annexé à la présente.*

*La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article [R 2121-10 du code général des collectivités territoriales](#).*

*La modification du POS approuvée est tenue à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.*

*La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué (article R123-25 du code de l'urbanisme).*

<b>2012 - 117</b>	<b>VENTE DE L'IMMEUBLE DENOMME LE «CAFE DE PARIS» CADASTRE SECTION AR NUMERO 16</b>
-------------------	---

*Madame le Maire,*

*Expose à l'Assemblée,*

*La Commune est propriétaire de l'immeuble de village dénommé le "Café de Paris", situé entre la Route Nationale 7 et la Rue de l'Eclair, cadastré section AR numéro 16 (conformément au plan cadastral annexé).*

*Il est rappelé à l'Assemblée que cet immeuble (libre de toute occupation) situé au cœur du Centre Ville et à proximité de la Mairie a longtemps été exploité par un commerce de bar-brasserie avant sa fermeture définitive en 2005.*

*La Commune a aujourd'hui l'opportunité de vendre ce bien, à l'amiable, à la SARL KDIS IMMOBILIER qui projette la réhabilitation de la totalité du bâtiment, mais également la réouverture du commerce avec le maintien de la même enseigne.*

*Il est précisé que par arrêté du 5 décembre 2012, la SARL KDIS IMMOBILIER a obtenu un permis de construire ayant pour objet :*

*- la réhabilitation complète de l'immeuble (commerce et habitation)*

- la surélévation partielle de la toiture
- le ravalement des façades (avec modification des ouvertures)

*Considérant que ce projet permettrait de donner un nouvel essor au commerce de proximité dans le Centre Ancien, il est proposé au Conseil Municipal de vendre l'immeuble dénommé le "Café de Paris", à l'amiable, à la Société KDIS IMMOBILIER représentée par Monsieur Sylvain MAUDET, pour un montant de 50 000 euros, après consultation des domaines.*

*Le Conseil Municipal est invité à donner son avis.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Hubert ZEKRI, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA et Alexia RIGOLET qui s'abstiennent :*

*Décide de vendre l'immeuble dénommé le "Café de Paris" à la SARL KDIS IMMOBILIER pour un montant de 50 000 euros ;*

*Autorise Madame Le Maire à signer l'acte de vente afférent.*